

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

RESSOURCES HUMAINES

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME – RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 des agents de la Ville et du CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 560 agents,

Considérant que pour un effectif compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires peut être compris entre 4 et 6 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2022 portant notamment sur la détermination du nombre de représentants titulaires au CST, sur le paritarisme et le recueil des avis des représentants de la collectivité, et leurs avis unanimes,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

----- Fin du document -----